

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 32
Votants : 20
Pouvoirs : 12

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 14 décembre à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 8 décembre 2023, s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI (à partir de 20h12), Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Artur GOMES, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI à Madame Michelle HINGANT (jusqu'à 20H12) - Madame Françoise MULLER à Monsieur Martin KAMGUEN - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Monsieur Frédéric BOURDIN - Monsieur Eric PERRE à Madame Valérie GUERINEAU - Monsieur Hervé COMMO à Monsieur Artur GOMES - Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI à Monsieur Jean-Paul DELETOMBE - Madame Katia BLASI à Madame Marie-France MOSOLO - Madame Carine COSTA à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Monsieur Frédéric HOUSSAIS à Monsieur Serge BIERRE - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Florent BALLIN - Madame Aurélie DELMASURE à Madame Pauline MARCENAT - Madame Nawel BOUFARES à Monsieur Tristan LESENECHAL.

Excusé :

Monsieur Michel WIECZOREK

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Serge BIERRE

<p>Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) Communauté d'Agglomération Plaine Vallée Fixation du montant des attributions de compensations versées aux communes pour l'année 2023</p>
--

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Vu la délibération n° DL2019-06-26_27 du conseil communautaire en date du 26 juin 2019 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges n° 9 (CLETC) qui s'est réunie le 3 octobre 2023 pour évaluer les charges transférées entre la Communauté d'Agglomération et ses communs membres,

Vu l'avis de la commission des finances en date du lundi 11 décembre 2023,

Considérant que les différentes charges transférées font l'objet de compensations pour les communes concernant les « compétences » énumérées ci-dessous :

↳ Les compétences transférées :

- Ouvrages de défense extérieure contre l'incendie des ZA communautaires

↳ Les services mutualisés :

- Police Municipale Intercommunale
- Vidéo protection
- Réseau des bibliothèques : Pack lecture
- Accueil des scolaires sur l'équipement nautique LA VAGUE
- Autres services (personnel de l'équipement LA VAGUE et sécurisation du PN4 de Deuil-la-Barre/Montmagny)

Considérant que la commune de Domont est concernée, dans ce rapport, par le Réseau des bibliothèques : pack lecture,

Considérant que l'attribution de compensation 2023 s'élèvera donc à 2 265 969,96 € pour la commune de Domont,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport n°9 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 3 octobre 2023

NOTE que l'attribution de compensation de la Commune, s'élève à un montant de **2 265 969,96 €** Euros et constitue une recette inscrite à l'article 73211 - chapitre 73 conformément au tableau ci-dessous :

	Attribution de compensation 2022	COMPETENCES TRANSFEREES			SERVICES MUTUAUSES			Attribution de compensation 2022
				TOTAL TRANSFERT	Pack Lecture	TOTAL MUTUAUSE	Services Mutualisés 2021	
DOMONT	2 265 068,96			-	- 6 692,00	- 6 692,00	6 593,00	2 265 969,96

NOTE que ce montant est intégré au budget 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité :

- Notification le :

- Publication le : **18 DEC. 2023**

Signé – par délégation,
Le Directeur général des services

POUR EXTRAIT CONFORME
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.